Dépêche n° 679078
Par Marie Desrumaux
Publiée le 20/09/2022

Prévention-sécurité : les organisations patronales proposent une revalorisation de la grille des salaires de 7,5 %

Les organisations patronales de la branche des entreprises de prévention et de sécurité proposent une revalorisation de 7,5 % de l'ensemble de la grille des salaires minima, lors d'une réunion organisée lundi 19 septembre 2022. Les syndicats d'agents de sécurité privée ont jusqu'au mercredi 28 septembre pour prendre position. D'après les premiers éléments recueillis par AEF info, ces derniers saluent avec prudence cette proposition, qui doit permettre de sortir les trois premiers coefficients de la grille – soit 80 % des salariés — du niveau du Smic.

Les organisations syndicales d'agents de sécurité privée ont jusqu'au mercredi 28 septembre 2022 pour faire connaître leur position sur la proposition de revalorisation de 7,5 % de la grille des salaires minima soumise par le GES, le Sesa, le GPMSE et l'ADMS, lundi 19 septembre. Un précédent accord, qui prévoyait une revalorisation de 3,25 %, avait suscité l'opposition historique de la CGT, de la CFDT et de Sud Solidaires en juin dernier, empêchant son entrée en vigueur (lire sur AEF info). Cette nouvelle proposition s'inscrit "dans un contexte inflationniste marqué par des augmentations successives du Smic au cours de l'année 2022" et vise à "anticiper au mieux les évolutions des prochains mois", selon le projet d'accord consulté par AEF info.

Concrètement, la revalorisation proposée permettrait – si le Smic n'augmentait pas ou modérément — de sortir les trois premiers coefficients de la grille du niveau du Smic, sous lequel ils étaient depuis le 1er mai 2022 pour le troisième et le 1er octobre 2021 pour les deux premiers. Les primes et indemnités seraient également augmentées de 7,5 %. D'après les représentants syndicaux et patronaux (lire sur AEF info), près de 80 % des salariés de la branche des entreprises de prévention et de sécurité sont aujourd'hui payés, compte tenu des obligations légales de rémunération, sur la base du Smic horaire brut, à 11,07 euros depuis le 1er août, soit un montant mensuel brut à 1 678,95 euros pour 35 heures hebdomadaires (lire sur AEF info).

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info

Une réouverture des négociations début 2023 ?

Anticipant une nouvelle hausse conséquente du Smic en janvier 2023, Florent Le coq, négociateur de branche pour la CGT, estime que la proposition "ne sert à rien", car insuffisante. Selon lui, il aurait fallu se donner "les moyens d'apurer la problématique des salaires" par une hausse de 10 %, permettant de se donner le temps de négocier sur d'autres sujets comme les classifications ou le MAC. La loi du 16 août "pouvoir d'achat" a en effet ramené de trois mois à 45 jours le délai imparti à la partie patronale pour ouvrir des négociations de branche lorsque les minima conventionnels sont inférieurs au Smic (lire sur AEF info). "Nous savons qu'il faut acter des hausses de salaire en fin d'année car c'est le moment où les employeurs renégocient les contrats", ajoute-t-il.

De son côté, Michel Esconobiet, négociateur de branche pour la CFDT, juge la proposition des employeurs "raisonnable" compte tenu de l'"urgence" de la situation, même si l'organisation défendait également une revalorisation de 10 %. "C'est une première étape mais nous serons vigilants : s'il y a une nouvelle hausse du Smic en début d'année 2023, il faudra revenir rapidement autour de la table pour négocier", déclare-t-il à AEF info. Le syndicaliste souligne en outre que la CFDT s'est opposée à l'accord de revalorisation de 3,25 % "pour de bonnes raisons", puisqu'il aurait bénéficié à "seulement 20 % des salariés", tandis que la revalorisation de 7,5 % devrait profiter "à tous".

Rétablissement des écarts entre les coefficients

"Satisfait", Alain Bouteloux, secrétaire fédéral pour la prévention-sécurité au sein de la Feets-FO, regrette toutefois que les salariés aient "perdu plusieurs mois de revalorisation de la grille des salaires", du fait de la dénonciation du précédent accord en juin. Il pointe en outre un "effet d'annonce" sur le chiffre de 7,5 %, dont une bonne partie permet de tenir compte des hausses du Smic au 1er janvier, au 1er mai et au 1er août 2022. Le reste vise, selon lui, à anticiper une nouvelle hausse du Smic inférieure à 1,85 % entre la signature de l'accord et son entrée en vigueur.

Daniel Peltier, vice-président du Sneps-CFTC, juge également que cette proposition de revalorisation de 7,5 % de l'ensemble de la grille, et pas seulement des premiers coefficients, "est une bonne chose". "Cela va permettre de rétablir les écarts de salaires entre les coefficients". De plus, "les salariés bénéficieront de la revalorisation des accessoires de salaires qui ne seront donc plus calculés sur la base du Smic", observe le syndicaliste. "C'est toujours ça de pris, compte tenu de l'inflation actuelle." Il espère qu'une fois signé, l'accord sera rapidement étendu à toutes les entreprises de la branche par arrêté.

En 2021, l'accord du 27 septembre prévoyant une revalorisation de 2,2 % de l'ensemble des salaires minima conventionnels avait été étendu le 31 décembre pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022 (lire sur AEF info).

Cette dépêche vous a été transmise avec l'aimable autorisation d'AEF, agence spécialisée d'information. Si vous souhaitez recevoir leurs informations, n'hésitez pas à vous connecter sur www.aefinfo.fr afin de découvrir le service pour une période d'essai gratuit

Testez AEF

AEF info - Groupe de presse professionnelle numérique - www.aefinfo.fr
137, rue de l'Université 75007 Paris - 01 83 97 46 50

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info